

Conseil communal de Lausanne

Commission N° 67 chargée de l'examen du préavis No 2021/17 :

Plan directeur communal (PDCoM) – « Lausanne 2030 »

RAPPORT DE MINORITE

Préambule

Les rapporteurs de minorité renvoient le lecteur au rapport de majorité pour toutes les questions relatives à la composition de la commission ainsi qu'à son emploi du temps.

Les rapporteurs de minorité remercient la Municipalité ainsi que les différents services de la Ville de Lausanne impliqués pour leur travail et les documents fournis. Ils remercient également Monsieur le rapporteur ainsi que les autres membres de la commission pour la qualité des échanges qui, malgré d'importantes divergences de fond, ont eu lieu avec courtoisie.

Introduction

Le but du Plan directeur communal (ci-après : « PDCoM ») est de définir les grands axes de l'aménagement du territoire que sont l'urbanisation, la mobilité, la gestion des ressources naturelles ainsi que l'environnement. Adopté par le Conseil communal, le PDCoM ne constitue pas une simple déclaration d'intention puisque les autorités doivent se conformer aux lignes directrices du plan directeur lors de la mise en place d'actions futures. Bien qu'il ne constitue pas non plus un document opposable aux tiers, ses orientations ont toutefois un impact sur d'autres documents ayant une valeur contraignante parmi lesquels on retrouve le futur Plan d'affectation communal (ci-après : « PACoM »). Le PDCoM doit être révisé tous les quinze ans.

Position de la minorité

Les rapporteurs de minorité ne souhaitent pas revenir sur l'ensemble des amendements dont le PDCoM a fait l'objet ainsi que les propositions de la minorité ayant été largement et pratiquement systématiquement refusées par la majorité de la commission. A l'inverse, nombre d'amendements proposés et soutenus par cette dernière, dont certains ont été jugés contraire au droit supérieur, ont péjoré le texte initialement soumis à la commission. La minorité souhaite toutefois aborder certains éléments clés du PDCoM ayant trait notamment aux concepts d'urbanisation et de mobilité. Ces désaccords ont poussé la minorité de la commission à entreprendre la rédaction de ce rapport.

A. Urbanisation

Dans le cadre de la séance dédiée à aux concepts d'urbanisation du PDCoM, la commission s'est notamment penchée sur le dézonage des terrains constructibles par la Municipalité dans le cadre de la mise en conformité du Canton à la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Dans ce contexte, la Ville de Lausanne dispose d'une zone à bâtir surdimensionnée devant être reclassée, faisant disparaître le droit à bâtir des propriétaires concernés.

C'est dans ce cadre que la minorité a proposé un amendement de la mesure A. 4.1 - M.1. visant à préserver autant que possible les droits des propriétaires des parcelles déclassées en leur permettant la construction de villas individuelles sur les parcelles concernées. Cet amendement, largement

Conseil communal de Lausanne

refusé, a été considéré comme illégal par la Municipalité car non conforme à la mise en œuvre de la LAT, ce que la minorité conteste.

Lors de la séance consacrée au vote final, la minorité a proposé une nouvelle fois un amendement de la mesure A. 4.1 - M.1. ayant pour but d'adapter les besoins des zones à bâtir dans les zones d'habitation hors-centre, amendement qui bien que conforme au plan directeur cantonal, a lui aussi été largement refusé.

La volonté de préserver dans la mesure du possible les droits des propriétaires des parcelles déclassées n'est, à regret, pas majoritaire au sein de la commission, tout comme l'opportunité même de favoriser la construction de maisons individuelles au sein du périmètre compact du PALM. La minorité regrette ce point de vue.

S'agissant des activités économiques, on observe, toujours à regret, que la mutation de la ville en havre du fonctionnariat se poursuit. Aucune piste ni mesure sérieuses ne sont proposées pour encourager le développement de l'activité économique (hors secteur public, parapublic ou subventionné) à Lausanne. C'est même tout le contraire : par une politique de mobilité déconnectée des réalités, la majorité va faire fuir ce qui reste d'activité privée nécessitant de pouvoir se déplacer en véhicule ; nous y reviendrons. Pourtant, le secteur économique lausannois ne peut pas se composer uniquement d'épiceries bio et d'administrations communales et cantonales. Le secteur secondaire, en particulier, semble avoir disparu des écrans radar. Alors que notre ville compte l'un des taux d'emploi par habitant les plus faibles des grandes communes suisses, alors que l'emploi lausannois a stagné tandis que l'emploi vaudois a crû, la majorité préfère discuter du sexe des anges.

B. Mobilité

Dès la première séance dédiée à l'examen du PDCom, les principales lignes d'opposition entre majoritaires et minoritaires se sont dessinées d'emblée autour du thème de la mobilité. C'est dans le cadre de ces longues discussions que sont apparues la majorité des divergences portant notamment sur les points suivants :

i. Absence de vision globale et accessibilité au centre-ville

Les problèmes liés à la mobilité touchent aujourd'hui l'ensemble de la population lausannoise. Les rapporteurs de minorité sont d'avis qu'un des grands défauts de la politique actuelle est l'absence de vision globale de la mobilité. Cette opinion n'est naturellement pas partagée par la majorité qui semble ne pas se rendre compte des difficultés subies par sa population ces derniers mois à la suite des différents réaménagements routiers et travaux entrepris au sein de la Ville.

Lausanne est la capitale du canton de Vaud. En tant que capitale, Lausanne assume un rôle central pour le reste du Canton que ce soit pour son pôle économique, ses commerces mais aussi ses hôpitaux ou encore ses écoles. Une ville centre se doit d'être accessible à tous. La majorité souhaite aujourd'hui restreindre l'accès à notre centre-ville à certaines formes de mobilité, ce que les rapporteurs de minorité réfutent. Un certain nombre d'amendements ayant pour but de garantir une desserte efficace du centre-ville ont été proposé par la minorité. Ces amendements ont été largement refusés.

ii. Multimodalité

N'en déplaise à la majorité de la commission, les rapporteurs de minorité sont d'avis qu'il ne convient pas de créer une guerre des transports. Nous l'avons bien compris au cours de nos longs

Conseil communal de Lausanne

échanges dans le cadre de la commission, la majorité souhaite aujourd'hui bannir, par tous les moyens possibles, les transports individuels motorisés – thermiques ou électriques – de notre Ville. Cette vision, particulièrement déconnectée de la réalité, se heurte à celle des rapporteurs de minorité qui soutiennent *a contrario* un concept de multimodalité, à savoir le libre choix du mode de transport, qu'il soit individuel ou collectif.

Il est admis qu'il est aujourd'hui essentiel de développer un réseau de transports publics ambitieux que ce soit au centre-ville ou dans les zones foraines. Néanmoins, pour être efficiente, la mobilité se doit d'être multiple. Chacun doit demeurer libre de choisir son moyen de transport selon ses besoins et ses contingences. Il convient de renoncer à forcer la main des habitants (de Lausanne et d'ailleurs), mais plutôt mettre en place les conditions cadres permettant à chacun de se déplacer comme il en a besoin. Il ne s'agit pas là de défendre un moyen de transports plutôt qu'un autre mais au contraire de prendre en compte le fait que les piétons, cyclistes, automobilistes, professionnels, véhicules d'urgence et transports publics peuvent et doivent pouvoir cohabiter au sein de notre Ville. Cette vision des choses n'est pas partagée par la majorité qui souhaite imposer les vélos et les transports publics au détriment des transports individuels motorisés, envers et contre tout.

iii. Centre-ville apaisé et zones piétonnes

Là où il est pertinent et concerté, le développement de zones piétonnes est susceptible de rencontrer un large soutien politique. En revanche, les opinions divergent quant à la manière d'apaiser notre centre-ville.

Les rapporteurs de minorité sont d'avis qu'un hyper centre principalement piéton doit être aménagé de telle sorte que la zone piétonne centrale soit reliée par plusieurs axes permettant une entrée et une sortie rapide de la ville, tout en maintenant une accessibilité aux parkings du centre et des commerces. C'est dans ce cadre-là que la minorité a proposé des amendements visant à développer une desserte en transports publics efficace, tout en garantissant des interfaces avec le réseau routier supérieur. Tous les amendements proposés dans ce sens ont été largement refusés.

iv. Vélos et pistes cyclables

Il est incontestable que les habitudes et formes de mobilité ont évolué à Lausanne. Là où la majorité estime que la place du vélo doit être favorisée à n'importe quel prix, d'autre au contraire, sont d'avis qu'il convient de planifier et d'adapter le réseau cyclable de telle sorte qu'il ne mette pas en danger la sécurité des autres usagers, y compris celle des piétons. C'est dans ce sens que la minorité a déposé des amendements visant à assurer une complémentarité entre les vélos et les autres moyens de transport, mais aussi à s'assurer que les cyclistes-usagers contribuent au financement des installations. Ces amendements ont été refusés par la majorité.

C. Nature, paysages et agriculture

Les développements relatifs à la nature, aux paysages et à l'agriculture ne sont pas nécessairement tous à mettre au compost. Si certaines actions peuvent être envisagées au cas par cas, le développement de l' « agriculture urbaine » dans un sol pollué à la dioxine laisse la minorité de la commission pour le moins sceptique. La « désinperméabilisation » des revêtements urbains évoquée dans le PDCom nécessite d'être soigneusement réfléchi. Enfin, en ce qui concerne les zones foraines, prétendre y « préserver le grand paysage et les vues » (p. 119) et y « sauvegarder et

Conseil communal de Lausanne

développer la biodiversité » alors que les Services industriels prévoient d'y édifier d'immenses éoliennes, il y a là une logique qui échappe au bon sens.

D. Légalité du PDCOM et échanges avec le Canton

Les rapporteurs de minorité souhaitent finalement revenir sur les échanges ayant eu lieu avec le Canton, plus précisément avec la Direction générale de la mobilité et des routes (ci-après : « DGMR ») à la suite de la fin des travaux d'examen de la commission.

Selon un courrier adressé à la Municipalité par les services de la DGMR, le Canton s'est inquiété de certaines modifications apportées au PDCOM qui dépassaient le stade de « modifications mineures » et n'étaient pas de compétence communale puisque nécessitant une détermination cantonale.

En effet, dans le cadre de son ultime contrôle en légalité du PDCOM, la DGMR a souligné le fait que ni la Municipalité ni le Conseil communal n'avaient la compétence de généraliser une limitation à 30km/h sur l'ensemble du territoire lausannois (mesure 5.7 du PDCOM). Bien que la Commune bénéficie d'une délégation de compétence en matière notamment de vitesse routière, c'est bien le Canton qui reste autorité de surveillance.

À la suite de l'introduction d'une limitation à 30km/h la nuit sur le territoire lausannois, la minorité de la commission estime que l'extension de cette mesure en journée met en péril un accès multimodal à toutes les parties de la Ville, tout en n'apaisant aucunement les nuits lausannoises comme semble le justifier la Municipalité.

C'est dans ce cadre qu'une nouvelle séance de commission s'est tenue, cette dernière ayant finalement abouti à l'acceptation à la majorité d'un amendement de la mesure jugée non conforme au droit supérieur, et cela malgré une proposition de supprimer cette mesure faite par la minorité.

Ceci démontre à la fois l'ampleur des modifications apportées à la version initiale du PDCOM soumise pour examen aux membres de la commission mais aussi la volonté claire et assumée de la majorité de la commission de bannir les transports individuels motorisés sur le territoire lausannois, ainsi que l'accessibilité au centre-ville, vision que les rapporteurs de minorité ne partagent pas.

Conclusion

Sur la base de ce qui précède, la minorité recommande de refuser le Plan directeur communal « Lausanne 2030 » (partie 1 « Vision stratégique » et partie 2 « Projet de territoire »).

Lausanne, le 9 septembre 2022

Pour la minorité,

Valentin Christe
UDC

Anouck Saugy
PLR